

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19h00

PROCES VERBAL

Désignation du secrétaire de séance : M. Quentin TILLARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Désignation du secrétaire auxiliaire : M. Victor SAPIO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Laure WALLET, Alain VERON, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Maria PENHARD à Jean-François MASCARO, Claire SCHAAF à Solange GHAOUI, Lydie MILAD à Charlotte VADEBLE, Nathalie JEAN à Aurélie GROSSO, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

M. le Maire rappelle les règles de fonctionnement du Conseil municipal, conformément au règlement intérieur. Il est proposé d'appliquer ce règlement.

Le déroulement des séances est précisé comme suit :

- Ouverture de la séance par l'appel des membres,
- Vérification du quorum,
- Communication par M. le Maire d'informations visant à garantir un niveau d'information identique pour l'ensemble des conseiller,
- Lecture des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal,
- Transmission des questions au moins 48 heures avant la tenue du Conseil municipal,
- Validation des deux derniers procès-verbaux lors de la prochaine séance du Conseil municipal fixée au 30,
- Clôture de la séance par les questions diverses.

Monsieur le Maire donne quelques informations

Actualité de la Métropole

M. le Maire présente un point d'information relatif à l'actualité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le premier Conseil de la première mandature s'est tenu le 7 avril, avec l'élection du président et des vice-présidents. Nicolas Isnard, seul candidat, a été élu avec 199 voix sur 237, succédant à Martine Vassal. Pour rappel, la Métropole a été créée en mars 2016. Elle compte 20 vice-présidents.

Il a été demandé à chacun des élus de mener une réflexion concernant les 123 millions d'euros de dette prévisionnelle (2,5 milliards de fonctionnement), afin de prendre une décision en vue du Conseil métropolitain du 28 avril. Il est rappelé que le budget doit être voté avant le 30 avril ; À défaut, le Préfet saisira la Chambre régionale des comptes, qui a **un mois** pour élaborer un budget et le soumettre au préfet pour validation.

Deux options sont envisagées :

- Trouver les 123 millions d'euros nécessaires (recettes à identifier : fiscalité, augmentation des tarifs, etc., ainsi que des économies en mettant l'ensemble des acteurs à contribution) ;
- Considérer que la baisse des dotations de l'État (environ 120 millions d'euros) est à l'origine de cette situation et ne pas voter le budget, laissant ainsi l'État reprendre la main.

80 % des élus ont pris la position de ne pas voter le budget. Les 20 % restants se rallient à la majorité ; en conséquence, le budget ne sera pas voté.

Par ailleurs, il existe des reports de charges de la Métropole vers les communes, au travers de l'attribution de compensation (les communes étant financées pour assurer des compétences qui pourraient relever de la Métropole), évalués par la Chambre régionale des comptes à 178 millions d'euros.

Sur ce constat, Jean-Pierre SERRUS avait proposé que chacune des communes participe à un effort sur les dépenses de fonctionnement, en prenant sa part (celles disposant d'excédents de fonctionnement suffisants).

Jean-Pierre SERRUS aurait préféré que la Métropole conserve la maîtrise de son budget.

Enfin, M. le Maire souligne que la deuxième Métropole de France se trouve dans une situation délicate. Une intervention du Sénat, du Président de la République ou du Premier ministre est évoquée. Si les 123 millions venaient à être réduits, la Métropole serait en mesure de faire une proposition de budget.

Dans la continuité de l'élection à la présidence, les conseillers ont élu les **20 vice-présidents** chargés d'accompagner Nicolas Isnard dans la conduite des politiques publiques de la Métropole. Voici la composition des vice-présidents de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mandature 2026-2032 :

- **Pierre Huguet – Marseille**
- **Sophie Joissains – Aix-en-Provence**
- **Gaby Charroux – Martigues**
- **Robin Prétot – Istres**
- **Georges Cristiani – Mimet**
- **Olivia Fortin – Marseille**
- **Pascal Montécot – Pélissanne**
- **Arnaud Drouot – Marseille**
- **Alexandre Doriol – La Ciotat**
- **Capucine Edou – Marseille**
- **David Ytier – Salon-de-Provence**
- **Pascaline Lécorché – Marseille**
- **Frédéric Vigouroux – Miramas**
- **Laurent Simon – Plan-de-Cuques**
- **Serge Perottino – Cadolive**

- **Éric Garcin – Jouques**
- **Anne Reybaud – Vernègues**
- **Jean-Pascal Gournès – Meyreuil**
- **Martial Alvarez – Port-Saint-Louis-du-Rhône**
- **Maxime Marchand – Sausset-les-Pins**

➤ **Carte scolaire 2026-2027**

M. le Maire présente un point d'information relatif à la carte scolaire 2026-2027.

Il indique qu'il s'agit de la sixième année consécutive de contestation des fermetures de classes décidées par la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), dans un contexte de baisse marquée des effectifs.

Dans les Bouches-du-Rhône, pour la seule année 2026 une baisse de 3 000 élèves est constatée par rapport à 2025.

Dans ce cadre, une fermeture de classe est prévue à l'école Victor Hugo de La Roque d'Anthéron.

Le nombre moyen d'élèves par classe dans cet établissement passerait ainsi de 20,57 à 23,17.

➤ **Point sur les travaux à l'école Paul Claudel**

Les travaux de rénovation de l'école maternelle Paul Claudel ont débuté fin mars.

La date prévisionnelle de fin de travaux est fixée à fin octobre.

L'opération a débuté par la reprise des réseaux pluviaux et d'assainissement au niveau de la cour Nord et la place de l'ancienne coopérative. Ces travaux sont quasiment achevés. Parallèlement, il a été procédé à la destruction du bâtiment annexe.

➤ **Bilan de la tempête DEBORAH**

Sur la période allant du 27 au 31 Mars, le département a été frappé par la tempête Deborah. De violentes rafales de vent, pouvant aller jusqu'à 120 km/h, ont causé d'importants dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Tout comme les services d'Enedis, nos services techniques ont aussi été fortement mobilisés afin de procéder au déblaiement, élagage, mises en sécurité. La commune a également dû faire appel à des entreprises spécialisées entraînant un cout de 14 000 euros pour la commune.

Enfin, un arbre appartenant à la commune est tombé sur une voiture, heureusement sans faire de blessé. L'assurance de la commune a bien évidemment été mobilisée.

M. le Maire informe le Conseil des conséquences de la tempête Déborah survenue entre le 26 et le 30 mars, avec des rafales de vent atteignant environ 120 km/h, vraisemblablement supérieures sur la commune de La Roque d'Anthéron.

Ces intempéries ont entraîné la chute d'environ 50 arbres, en raison des sols fragilisés par les fortes pluies, provoquant notamment des coupures d'électricité.

M. le Maire souligne la belle solidarité qui s'est manifestée à cette occasion, (Hôtel Mas de Jossyl pour permettre la recharge des téléphones, élus et habitants...).

Il est précisé que ces événements auront un coût pour la commune, avec une dépense d'ores et déjà engagée estimée à plus de 14 000 euros.

➤ Incendie d'habitation

Mercredi 15 avril aux alentours de 12H30/13H, un **incendie de toiture** s'est déclaré sur une maison individuelle de La Roque d'Anthéron avec une vitesse de propagation très importante entraînant un risque majeur d'extension aux habitations voisines.

L'intervention immédiate d'un pompier, qui n'était pas en service, et des voisins a permis l'exfiltration très rapide des trois personnes se trouvant à l'intérieur du domicile, leur sauvant ainsi la vie. Grâce à cette intervention, aucun blessé n'est à déplorer.

Même le chat des propriétaires a pu être récupéré sain et sauf par les pompiers.

D'importants moyens ont été engagés par le SDIS : 3 camions sont intervenus sur site afin d'éviter la propagation de l'incendie et tenter de limiter les dégâts matériels.

Un grand merci à nos soldats du feu mais également **aux gendarmes** et à la Police Municipale présents sur site pour sécuriser les lieux.

Grand merci également à la **direction des services techniques** qui est parvenue en moins de deux heures à faire acheminer une benne afin que les pompiers puissent définitivement extraire les différents matériaux et pièces susceptibles de laisser couvrir le feu.

Grand merci, pour conclure, à **l'ensemble du personnel communal** qui a permis que ces trois personnes (et leur chat) **soient relogées en urgence en moins de deux heures** au sein de la Résidence Autonomie l'Oustaou via la mise à disposition immédiate de deux studios à cette famille éprouvée.

Leur assurance, sollicitée a pu ensuite prendre le relais pour les accompagner pour un relogement plus adapté pour une durée d'un an.

L'origine de l'incendie serait liée à un dysfonctionnement des panneaux photovoltaïques installés sur le toit.

➤ Partenariat Durance Rive Gauche

Le projet Durance Rive Gauche se poursuit, notamment à travers la mise en place d'expositions. Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de changements dans les municipalités concernées par ce projet.

Pour rappel, les villages de La Roque d'Anthéron, Saint-Paul-lez-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, et Saint-Estève-Janson se sont unis pour créer ensemble, en 2023, un territoire culturel afin d'harmoniser et d'optimiser leurs actions et événements culturels.

Fort d'une volonté de faire naître une **politique de partage et de collaboration**, ce **territoire culturel nommé Durance rive gauche** souhaite offrir le meilleur de la culture en créant une vraie synergie d'un haut niveau d'événements artistiques et culturels.

C'est dans cet esprit **qu'ont été réalisés** : les parcours artistiques en Val de Durance, les Randolades, les Journées du Patrimoine, les festivités de Noël.

Actuellement d'autres projets sont en cours de développement sur ce territoire comme **les Soirs d'été Durance rive gauche et la Rentrée de la Science**.

**Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

| Date | N° | Titre | Tiers |
|-------------|-----------|--|--|
| 23/01/2026 | 06/26 | Signature du Marché 2025-06 de mise en place, gestion et animation du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant sur les communes de La Roque d'Anthéron, Rognes, Saint Paul Lez Durance, Peyrolles en Provence | Entreprise Léo Lagrange Petite Enfance |
| 23/01/2026 | 07/26 | Demande de subvention : Renouvellement de la demande d'aide financière pour la rénovation du mur « Jardin des Moines » de l'Abbaye de Silvacane | Département |
| 23/01/2026 | 08/26 | Demande de subvention : Restauration et sécurisation de la voirie Rue du Général Béthouard suite aux intempéries de 2023 | Etat |
| 23/01/2026 | 09/26 | Demande de subvention : Rénovation de la voirie Rue du Val Fleuri | Etat |
| 27/01/2026 | 10/26 | Recours de la commune et désignation d'un avocat-SCI Jardin du Loup | Maître Besset |
| 30/01/2026 | 11/26 | Approbation de la convention de location de l'abbaye de Silvacane mariage du 5 Octobre 2026 | particulier |
| 30/01/2026 | 12/26 | Approbation de la convention de location de l'abbaye de Silvacane mariage du 27 Juin 2026 | particulier |
| 02/02/2026 | 13/26 | Demande d'aide financière pour la rénovation du stade Michel Bouchard | Département |
| 02/02/2026 | 14/26 | Demande d'aide financière pour la modernisation et la mise en accessibilité de l'accueil Mairie | Département |
| 02/02/2026 | 15/26 | Demande d'aide financière pour la restauration de la toiture et de l'horloge de l'ancienne Mairie | Département et Région |
| 03/02/2016 | 16/26 | Avenant N° 1 au marché 2023-02 de maîtrise d'œuvre – opération de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel | Société LLA |
| 03/02/2026- | 17/26 | Demande de subvention : Réalisation d'un schéma directeur énergie sur le patrimoine bâti communal | Région et Département |
| 03/02/2026 | 18/26 | Demande de subvention : Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle Charles Péguy | Département |
| 06/02/2026 | 19/26 | Protocole transactionnel (annulation amende et remboursement de 208,72€) | Particulier |

| | | | |
|------------|-------|--|--------------------------------------|
| 09/02/2026 | 20/26 | Bail d'habitation du logement 4 Place Henri de Groux | Particulier |
| 10/02/2026 | 21/26 | Fongibilité des crédits – virement de crédit de chapitre 23 à chapitre 204 | Budget Commune |
| 12/02/2026 | 22/26 | Convention de location de l'auditorium de la Médiathèque | La Plume et le Pilier |
| 16/02/2026 | 23/26 | Demande de subvention : Rénovation du logement d'urgence l'Age d'Or 2026 | Département |
| 16/02/2026 | 24/26 | Fongibilité des crédits – virement de crédit de chapitre 23 à chapitre 27 | Commune |
| 24/02/2026 | 25/26 | Délimitation de la parcelle communale N° AP72 Rue du Pigeonnier | Particulier |
| 27/02/2026 | 26/26 | Demande de subvention : construction d'un complexe sportif comprenant une salle de boxe et une salle de danse | Région, Département et Etat |
| 27/02/2026 | 27/26 | Convention de location de l'abbaye de Silvacane mariage du 12 Septembre 2026 | Particulier |
| 02/03/2026 | 28/26 | Convention de mise à disposition de la crèche – Rue du Temple | Association les Zouzous |
| 02/03/2026 | 29/26 | Avenant au bail à usage commercial | Auto-école Hainaut conduite |
| 02/03/2026 | 30/26 | Transfert du bail « Le Quillé » | SAS Le Cornafion |
| 03/03/2026 | 31/26 | Actualisation des tarifs applicables au Village de Vacances la Baume | / |
| 04/03/2026 | 32/26 | Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage de garde-meuble | Particulier |
| 04/03/2026 | 33/26 | Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Hameau de la Baume | / |
| 09/03/2026 | 34/26 | Approbation du marché concernant la fourniture/livraison de repas cuisinés et prestations associées pour le village de vacances du Hameau de la Baume – Marché 2026-01 signature du marché | Entreprise les Saveurs de Florent EM |
| 09/03/2026 | 35/26 | Constitution de partie civile – effraction à l'Oustaou | / |
| 12/03/2026 | 36/26 | Avenant N° 2 au bail d'habitation domaine privé communal – ajout d'un co-titulaire | Particulier |

| | | | |
|------------|-------|--|---------------|
| 09/03/2026 | 37/26 | Tarifs de mise à disposition de l'auditorium et du studio d'enregistrement de la Médiathèque – école de musique à usage culturel | / |
| 27/03/2026 | 38/26 | Défense de la commune et désignation d'un avocat dans le dossier N° 2604313-4 | Maître Hachem |
| 25/03/2026 | 39/26 | Avenant au bail ajout d'un co-titulaire | Particulier |
| 25/03/2026 | 40/26 | Demande de subvention : la mise aux normes du système de sécurité incendie du centre de vacances la Baume | / |
| 30/03/2026 | 41/26 | Convention pour des prêts ponctuels d'un cinémomètre à la commune de Charleval | / |
| 03/04/2026 | 42/26 | Actualisation des tarifs applicables au Village de vacances du hameau de la Baume | / |
| 07/04/2026 | 43/26 | Actualisation des tarifs applicables au comptoir-boutique Silvacane | / |
| 10/04/2026 | 44/26 | Demande de subvention : candidature à l'appel à projets Fonds Chêne (saison 6) pour financer des études énergétiques | / |

Remarques : ces sept derniers actes de gestion courante seulement ont été pris depuis le dernier Conseil municipal.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

1. PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS METROPOLITAINS

Une coquille sera enlevée (« vu la commission des finances en date du 24 avril 2026 »).

Mme Aurélie GROSSO explique qu'une commission des finances se tiendra le 24 avril 2026 et que cette délibération était initialement prévue pour le conseil municipal du 30 avril.

Le Maire précise que l'ordre du jour du conseil municipal du 30 avril étant trop chargé, une séance supplémentaire a été ajoutée le 23 avril. La commission des finances n'ayant pas encore eu lieu à cette date, nous votons bien entendu cette délibération sans ce point, qui n'est pas une obligation pour cette délibération.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28) et 1 abstention (M. MARTI), APPROUVE la prolongation des fonds de concours métropolitains finançant les opérations énoncées ou annexées à la convention approuvée par la commune et la Métropole suite à la délibération du 18 février 2021.

2. OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE BOXE ET D'UNE SALLE DE DANSE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

M. PROST demande des éclaircissements sur le budget et sur les raisons de ce passage en délibération alors qu'il avait déjà été approuvé.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une modification du plan de financement, une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est ajoutée (les autres parts étant acquises). La direction des finances a indiqué qu'il était possible de solliciter ce financement complémentaire, d'où cette délibération.

La maîtrise d'œuvre a démarré : le permis de construire a été déposé et approuvé, et nous sommes actuellement en phase de consultation des entreprises. La fin des travaux est estimée entre septembre et novembre 2027.

Il n'y a pas de modification du budget global, mais uniquement une demande de financement supplémentaire au titre de la DETR.

M. MARTI demande où sera située cette salle de boxe et si le jardin d'enfants sera maintenu.

M. le Maire répond : le square est en cours de remodelage (désigné comme « jardin d'enfants » par M. MARTI). Un square s'enroulera autour du bâtiment ; il sera donc maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'une salle de boxe et d'une salle de danse, avenue de l'Europe unie, et le plan de financement présenté ci-dessus. SOLLICITE auprès de l'État une subvention de 250 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026. PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et que le démarrage des travaux est prévu pour le 3ème trimestre 2026. CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. OPERATION DE RENOVATION DE LA RUE DU GENERAL BETHOUARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Possibilité de financement supplémentaire au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux de restauration de la rue Général Béthouard, et le plan de financement présenté ci-dessus. SOLLICITE auprès de l'État une subvention de 66 500 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026. PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et que le démarrage des travaux est prévu pour le 2ème trimestre 2026. CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. OPERATION DE RENOVATION DE LA RUE DU VAL FLEURI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Possibilité de financement supplémentaire au titre de la DETR.

Une coquille sera enlevée (« vu la commission des finances en date du 24 avril 2026 »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation de la rue du Val Fleuri, et le plan de financement présenté ci-dessus. SOLLICITE auprès de l'État une subvention de 54 722 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026. PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et que le démarrage des travaux est prévu pour le 2ème trimestre 2026. CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

Le taux du Maire est baissé de 14,20 % et celui des adjoints d'environ 7 %, afin de permettre une indemnité de 4,85 % pour les conseillers municipaux délégués.

M. le Maire rappelle les indemnités du précédent mandat.

Question de M. MARTI : quelles sont les fonctions qui sont déléguées à chaque conseiller ?

Réponse : Il y a un arrêté de fonction par délégué qui sera à votre disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (25) et 4 abstentions (R. MARTI, V. BONNET, F. LENOBLE, W. BOUKHECHAM), FIXE le taux d'indemnité des élus de la manière suivante, par référence à l'indice terminal brut de la fonction publique :

- Maire : 44,10 %
- Adjoint au maire délégué : 16,60 %
- Conseiller municipal délégué : 4,85 %

PRÉCISE que les montants bruts individuels sont présentés dans un tableau ci-annexé. INDIQUE que les indemnités ainsi versées seront automatiquement réajustées en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice terminal brut de la fonction publique, et ce, dans le respect de l'enveloppe globale actualisée. PRÉCISE que les indemnités sont versées dès le jour d'entrée en vigueur de la présente délibération ou, si la date est plus tardive, de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation. PRÉCISE que les indemnités de fonction de maire sont, de droit, fixées au taux maximum, du jour de son élection jusqu'à la veille du jour d'entrée en vigueur de la présente délibération.

6. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activité 2025 de l'Office Municipal de Tourisme, tel qu'il est présenté.

7. CONVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention annuelle de fonctionnement et d'objectifs avec l'Office Municipal de Tourisme. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée.

8. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de la Roque d'Anthéron. DIT que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune de la Roque d'Anthéron.

9. COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU COLLEGE PERSONNEL, PARITARISME ET AVIS DU COLLEGE EMPLOYEUR

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat. FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires). FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires). SE PRONONCE sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la commune, c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis, d'une part, du collège des représentants employeur, d'autre part, et l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. PRECISE que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES (CNAS)

Proposition que les votes soient faits à main levée : pas d'opposition à ce point.

Nous proposons de désigner Madame Aurélie GROSSO, collègue des élus, et Madame Émilie MERLIN, collègue des agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DE DECIDER, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. DE DESIGNER Aurélie GROSSO en qualité de déléguée CNAS représentant les élus. DE DESIGNER Emilie MERLIN en qualité de déléguée CNAS représentant les agents et correspondante.

11. CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Une demande concernant la fiche de poste a été reçue.

Fiche de poste standard : poste non permanent, CDD durée du mandat, filière administrative, attaché territorial, temps complet, groupe de fonction "A4". Agent placé sous l'autorité de M. le Maire. M. le Maire fait lecture de la fiche de poste.

Madame RAT remercie le Directeur général des services pour la transmission des documents en aval du conseil.

Elle souhaiterait néanmoins obtenir les précisions suivantes :

- Madame RAT mentionne son étonnement de ne pas voir de niveau de qualification (diplôme) exigé pour ce poste
- Quel niveau d'expérience est requis ?
- Le recrutement est-il déjà lancé ou en cours de préparation ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le niveau de qualification est volontairement laissé ouvert au maximum. Le cadre d'emploi des attachés territoriaux fixe la catégorie correspondante. Aucune précision plus approfondie n'est apportée afin de ne pas défavoriser l'expérience professionnelle. Concernant l'expérience, celle-ci doit être significative, la réponse étant similaire à celle relative au niveau de qualification. Le recrutement est actuellement en cours.

Question de Madame RAT : Quelle est la tranche de rémunération prévue ?

Réponse de Monsieur le Maire : La rémunération est fixée conformément à la fiche de poste, sur la base de la grille du groupe de fonctions "A4" applicable aux attachés territoriaux. Celle-ci est toutefois prévue et inscrite au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (25) et 4 abstentions (R. MARTI, V. BONNET, F. LENOBLE, W. BOUKHECHAM), DECIDE DE CREER un poste de collaborateur de cabinet, à temps complet, pour la durée du mandat. INSCRIT au budget au chapitre 012 les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet. DIT que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

DIT qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

12. MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le groupement permet de bénéficier d'un meilleur pouvoir de négociation. Ainsi, les agents profitent d'un effet quantitatif favorable dans les conditions obtenues.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **Agents CNRACL** : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat. PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

13. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE ET DU COMITE RIVIERE VAL DE DURANCE

Proposition que les votes soient faits à main levée : pas d'opposition à ce point.

Il est proposé de désigner en qualité de titulaire Monsieur Jean-Pierre SERRUS et en qualité de suppléant Monsieur Jean-François MASCARO. Concernant le comité de rivière, Monsieur Jean-François MASCARO en assurera la représentation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. DESIGNNE en tant que représentant de la commune au sein du collège des communes du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance :

- Titulaire : Jean-Pierre SERRUS
- Suppléant : Jean-François MASCARO

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein du Comité de rivière Val de Durance :

- Jean-François MASCARO

14. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MONUMENT AUX HEROS ET MARTYRS DE SAINTE ANNE

Proposition que les votes soient faits à main levée : pas d'opposition à ce point.

Rappel : 12 juin, date importante pour la commémoration des martyrs.

Début à 8 h 30 au Grand Pont.

Vers 10 h au mémorial de Sainte-Anne.

À 12 h 30 devant le monument aux morts.

Le lendemain : nous honorerons les martyrs de Martigues.

Proposés comme représentants de la commune :

Monsieur Jean-Pierre SERRUS

Madame Isabelle RICARD

Suppléants : Monsieur Cyril MERLIN et Monsieur Alain VERON

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

M. PROST relève une coquille dans le mot laïque, à corriger.

Monsieur le Maire prend note de cette observation.

Le conseil se prononce avec cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. DESIGNNE en tant que représentant de la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal du monument aux héros et martyrs de Sainte Anne :

- Titulaires : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD
- Suppléants : Cyril MERLIN, Alain VERON

15. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

Coquille : 566 communes adhérentes (119 communes / 56 plus probablement). Cette phrase de présentation sera supprimée de la délibération.

Proposition que les votes soient faits à main levée : aucune opposition à ce point.

Proposés comme représentants de la commune :

Titulaire : M. Jean-François MASCARO

Suppléante : Mme Maria PENHARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

Question de M. PROST : nous n'avons pas la durée.

Réponse de M. le Maire : durée du mandat, sauf modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. DESIGNNE en tant

que représentants de la commune au sein de l'association Communes forestières des Bouches du Rhône :

- Titulaire : Jean-François MASCARO
- Suppléant : Maria PENHARD

16. CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES ET ELECTION DE SES MEMBRES

La commission se tiendra demain.

Proposition que les votes soient faits à main levée : aucune opposition à ce point.

Une liste unique est proposée.

Personnes proposées :

Titulaires : M. Jean-Philippe PROST, M. Waren BOUKHECHAM, M. Jean-Pierre SERRUS, Mme Aurélie GROSSO et M. Pierre DENIZET

Suppléants : Mme Maria RAT, Mme Valérie BONNET, M. David MANDINE, M. Ludovic JEAN et Mme Nathalie JEAN

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE CREER une commission municipale des finances, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. PROCEDE à l'élection des membres de la commission. ELIT les membres de la commission municipale des finances :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------|----------------|
| Jean-Pierre SERRUS | Nathalie JEAN |
| Aurélie GROSSO | Ludovic JEAN |
| Pierre DENIZET | David MANDINE |
| Waren BOUKHECHAM | Valérie BONNET |
| Jean-Philippe PROST | Maria RAT |

PRECISE que les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Place aux questions :

Les questions devaient être transmises 48 heures à l'avance.

La Roque en commun a posé des questions une heure après le délai, mais elles ont néanmoins été acceptées.

Suite à l'ordre du jour reçu concernant le conseil municipal du 23 avril 2026 et des points inscrits ; les élus de la Roque en Commun demandent à consulter certains dossiers liés afin de disposer de tous les éléments pour pouvoir donner leur avis !

Il s'agit des dossiers suivants :

=== DÉCISIONS

Q1) décision 10/26 : Pourriez-vous nous informer sur la nature du recours, et sur le contenu du dossier ?

Cette décision porte sur une action en justice de la commune envers la SCI Jardin du loup afin :

- d'une part, d'actualiser l'astreinte civile à laquelle la SCI Jardin du Loup a été condamnée, en 2023 et 2024, pour avoir mis en place diverses mesures et constructions illégales visant à s'approprier le chemin rural du Vallon du loup appartenant à la commune.

- d'autre part, sur les près de 90 000 € que doit actuellement la SCI Jardin du loup, seuls 2 000 € ont été versés à la commune. Il est à noter que ce montant pourrait s'alourdir encore du fait de l'actualisation de l'astreinte et des nombreuses procédures en cours intentées à la commune par M Robert Marti, gérant de la SCI. En conséquence, il a donc été demandé au tribunal d'entamer une procédure afin de placer la SCI en redressement judiciaire et nommer un administrateur et, en cas d'impossibilité de redressement, prononcer la liquidation judiciaire de la société.

Pour autant ces procédures étant complexes, nous pouvons proposer aux têtes de liste de l'opposition une réunion spécifique pour rentrer dans le détail de ce pénible et couteux contentieux à tiroir.

Q2) décision 38/26 : pourrions-nous savoir quelle affaire concerne le dossier n°2604313-4, et ce que contient ce dossier ?

Il s'agit d'un particulier qui attaque l'autorisation d'urbanisme accordée par la commune à son voisin afin que ce dernier installe un bloc de climatisation.

=== ORDRE DU JOUR

Q3) Quand est-il prévu de diffuser le PV du CM d'installation du 20 mars 2026 ?

Les procès-verbaux des deux dernières séances seront transmis avec la convocation du conseil municipal du 30 avril.

Q4) points ODJ 1, 2, 3, 4 : comment est-il possible de voter sur la base d'un avis de la commission des finances daté du 24 avril, jour suivant le CM ?

Les points 1 à 4 concernent des opérations de travaux déjà programmées, et non des questions d'ordre budgétaire et financier.

La commission de vendredi a été convoquée pour traiter les points d'ordre budgétaire et financier du conseil municipal du 30 avril.

Q5) Point ODJ 2 : Comme nous prenons le dossier en cours, pourrions-nous connaître le montant initialement voté ?

Le montant des travaux des salles de l'Europe unie, voté en 2024 dans le cadre du Contrat passé avec le Département, prévoyait un cout de 2,1M HT.

Q6) Point ODJ 5 : pourrions-nous prendre connaissance des arrêtés de délégations avant de voter les indemnités ?

Les arrêtés de délégation des adjoints au maire ont été publiés sur le site internet. Les délégations des conseillers municipaux sont en cours d'élaboration. Comme évoqué dans le projet de délibération,

aucune indemnité ne leur sera versée tant que leur arrêté n'aura pas été signé, notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Point 2 : opération d'une salle de boxe et d'une salle de danse. Avoir accès à la notice explicative du projet transmise dans le cadre de la demande de subvention.

Le document a été transmis au demandeur en amont du conseil.

Décision 10/26 du 27/1/2026 : Recours de la commune et désignation d'un avocat SCI jardin du loup ? Demande de consultation du dossier.

« les mémoires contentieux ont le caractère de documents juridictionnels au sens du code des relations entre le public et l'administration, et à ce titre ne sont pas communicables (CE, 12 Octobre 1994, M. X..., n° 123584). » - réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 2 Mars 2017.

Toutefois, ce dossier impliquant directement M. Robert MARTI, il est envisagé d'organiser une réunion avec les deux chefs des listes d'opposition afin d'expliquer l'affaire.

Point 11 : création d'un emploi de collaborateur de cabinet : Avoir accès à la fiche de poste et à la grille de rémunération correspondant.

Concernant la grille de rémunération, celle-ci relève de l'appréciation du travail de l'agent contractuel et, à ce titre, n'est pas communicable (CE 26 Mai 2014). Toutefois, il est précisé que la rémunération du collaborateur recruté sera la même que celle versée au collaborateur dont le contrat a pris fin avec le dernier mandat. Enfin, je vous rappelle que la rémunération d'un collaborateur de cabinet ne peut être supérieure à 90 % de la rémunération de l'agent le mieux payé de la collectivité.

Séance clôturée à 20 h 50.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 Avril 2026

Le Maire : 
Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

